Published on *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

# Civ. 1e, 25 mars 2015, n° 13-27264 [Conv. Lugano II]

Pourvoi n° 13-27264

Motifs : "Qu'en [relevant que "le déséquilibre dénoncé, consubstantiel à une clause attributive de juridiction convenue entre deux contractants de pays différents, ne suffit pas à la rendre irrégulière au regard de la Convention de Lugano"], sans rechercher si le déséquilibre dénoncé, en ce que la clause litigieuse réservait à la banque le droit d'agir contre l'emprunteur devant « tout autre tribunal compétent » et ne précisait pas sur quels éléments objectifs cette compétence alternative était fondée, n'était pas contraire à l'objectif de prévisibilité et de sécurité juridique poursuivi par [l'article 23 de la Convention de Lugano du 30 octobre 2007], la cour d'appel a privé sa décision de base légale".

**Mots-Clefs:** Convention attributive de juridiction
Licéité
Convention de Lugano II

Imprimé depuis Lynxlex.com

**Source URL:**https://www.lynxlex.com/en/node/3083